



DECISION DU MAIRE
PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA RENATURATION DES VOIRIES
COMMUNALES ET DES ESPACES PUBLICS – PARTIE 2.

Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2122-22 ;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée avait été lancée afin d'attribuer les marchés pour la renaturation des voiries communales et des espaces publics – Partie 2 ;

CONSIDERANT que les propositions présentées par les différents candidats correspondent au cahier des charges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public pour la renaturation des voiries communales et des espaces publics -Partie 2 comme suit :

Le Lot n°1 : Voirie et Aménagements de surfaces à la SAS ROUTES SUD CORSE (RSC) pour un montant de : 852 770 € H.T soit 938 047 € TTC ;

Le Lot n°2 : Eclairage public et réseaux divers à la SAS LEANDRI Denis pour un montant de : 101 620 € HT soit 111 782 € TTC ;

Le Lot n°3 : Espaces verts à la SARL CORSE PAYSAGE pour un montant de : 102 710 € H.T soit 112 981 € TTC ;

Le Lot n°4 : Mobilier urbain et signalisation à la SARL CODIVEP pour un montant de : 58 195 € HT soit 64 014.50 € TTC.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 29 avril 2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 30 avril 2025

Fait à PROPRIANO, le 28 avril 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

